

# Le chèque-transport, c'est possible !

Rappelons tout d'abord que le **SNABF Solidaires** avait revendiqué, en mai dernier, la mise en place de cette prestation dans le cadre des négociations salariales où elle aurait dû figurer en toute logique. Notre proposition n'avait malheureusement pas été retenue. Pourtant, démonstration avait été faite que cette mesure pouvait être facilement mise en place et bénéficier à tous nos collègues du réseau.

## De quoi parle-t-on ?

Depuis février 2007, la loi 2006-1770 du 30 décembre 2006 et son décret d'application 2007-175 du 9 février 2007 offrent la possibilité à l'employeur de prendre en charge jusqu'à 50 % du prix d'abonnement aux transports collectifs (à l'image de ce qui se pratique déjà pour les abonnés parisiens et franciliens). Pour cela, il lui suffit de mettre en place un « **chèque-transport collectif** ».

Concernant les salariés qui ne disposent pas de moyens de transport collectif entre leur habitation et leur lieu de travail ou lorsque l'utilisation du véhicule personnel est rendue indispensable en raison d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'utiliser les transports en commun, cette même loi prévoit la mise en place d'un « **chèque carburant** », dans la limite de 100 € par an.

À cet égard, les fonctionnaires utilisant les transports en commun pour se rendre au travail bénéficient, depuis le 1er janvier dernier, d'un remboursement à hauteur de 50 % de leurs frais de transport.

## Ce que permettrait la mise en place du chèque transport collectif et du chèque carburant

### **Une plus grande équité entre les agents du réseau et ceux du siège**

Tous les agents parisiens et de l'Ile-de-France bénéficient déjà, depuis de nombreuses années, d'une prise en charge par l'employeur d'une partie du montant de l'abonnement aux transports collectifs. Cette mesure permettrait donc à **tous les agents de bénéficier de cette compensation.**

### **Une compensation financière des frais de transport supplémentaires générés par le PSE**

Pour de nombreux collègues du réseau dont les succursales ont été transformées ou fermées, le plan social a entraîné un accroissement sensible des distances et des dépenses de transport entre leur domicile et leur nouvelle unité d'affectation. Or, la Banque, malgré nos demandes incessantes, refuse obstinément de prolonger son dispositif spécifique d'indemnisation limité à 2 ans. Elle entend s'en tenir à l'indemnité légale de transport fixée à 4 euros par mois et **versée uniquement aux agents des succursales implantées dans les villes de plus de 100 000 habitants.**

Aussi, et indépendamment des autres conséquences engendrées par cette mobilité imposée (allongement des temps de trajet, fatigue accrue, risques d'accident plus élevés...), **ces deux mesures** permettraient de compenser, au moins pour partie, les frais de transport souvent importants supportés par nos collègues et ce, **quelle que soit l'importance de la ville dans laquelle est implantée leur unité.**

Concrètement, **nous proposons – à titre indicatif – que l'actuelle indemnité de transport** de 4 euros versée par la Banque **soit complétée par un chèque transport collectif** d'une valeur faciale de 20 euros par mois<sup>1</sup> et, pour nos collègues utilisant leur véhicule personnel, par **un chèque carburant** de 100 euros par an (maximum légal).

<sup>1</sup> dont il convient de déduire la participation du salarié (cf. au verso)

### Pourquoi ces montants ?

Parce qu'ils permettent de concilier le nombre élevé de bénéficiaires potentiels (environ 7 000) avec les contraintes d'enveloppe budgétaire, tout en limitant la **participation financière – légalement obligatoire – du salarié**.

### Un coût raisonnable pour financer cette mesure

Actuellement, un nombre limité d'agents du réseau perçoit 4 euros par mois au titre de l'indemnité de transport, ce qui représente une charge financière modeste supportée par la Banque.

Sur la base de nos propositions, le coût total de la transposition à la Banque de la loi s'établirait à 1,4 M€ (hypothèse de 5 000 agents empruntant les transports collectifs soit 5 000 x 20 euros x 12 mois et de 2 000 agents utilisant leur véhicule personnel soit 2 000 x 100 euros).

Avec une **participation de la Banque au moins équivalente à celle des fonds sociaux**, le financement du chèque transport et du chèque carburant pourrait être le suivant :

#### FINANCEMENT TOTAL

Participation Banque (y compris son versement actuel)	490 000 €
Participation financée sur les fonds sociaux	490 000 €
Participation obligatoire du salarié (comme pour les titres restaurant)	420 000 €
	<b>1 400 000 €</b>

#### CHÈQUE TRANSPORT COLLECTIF

Participation mensuelle de l'agent (comme pour les titres restaurant)	6 €
Montant de l'aide nette par mois	14 € (soit 3,5 fois plus que l'indemnité actuelle)

#### CHÈQUE CARBURANT

Participation mensuelle de l'agent	Aucune obligation légale
Montant de l'aide nette par an	100 € (soit 2 fois plus que l'indemnité actuelle)

**Ces deux mesures sont conformes à notre volonté de privilégier des prestations allant à la fois dans le sens du service rendu au plus grand nombre et de la solidarité. C'est pourquoi, notre organisation, cogestionnaire du CCE et gestionnaire d'une majorité de CE, s'engage à ce qu'elles soient prioritairement mises en place dans le cadre du redéploiement des dépenses sociales, cette dernière préoccupation étant également partagée par la Banque (cf. déclarations du gouverneur Noyer).**

